

Référence : C.N.117.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 mars 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

DIRDEHU-227-2020
Guatemala, le 23 mars 2020

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, j'ai l'honneur de vous informer que, par décret gouvernemental no 6-2020, pris en Conseil des ministres le 21 mars 2020, M. Alejandro Eduardo Giammattei Falla, Président de la République du Guatemala, a modifié le décret gouvernemental n° 5-2020 par lequel l'état d'urgence a été déclaré sur l'ensemble du territoire national, après que l'Organisation mondiale de la Santé ait qualifié l'épidémie à coronavirus (COVID-19) d'urgence de santé publique de portée internationale, et au titre du Plan du Ministère de la santé et de l'aide sociale pour la prévention, le confinement et la réponse aux cas de coronavirus (COVID-19) au Guatemala.

À cet égard, des mesures ont été adoptées pour restreindre l'application des articles 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en ce qui concerne le droit de réunion et le droit à la liberté de circulation, au titre du décret gouvernemental n° 6-2020 qui restreint le droit de circuler librement conformément à ses strictes dispositions, parmi lesquelles « une restriction de la liberté de circulation des habitants de la République du Guatemala qui s'applique au transit et à la circulation des personnes, des membres d'équipage, des passagers et des véhicules ou à tout type de transport terrestre, entre 16 heures et 4 heures le jour suivant. Cette restriction est en vigueur du dimanche 22 au dimanche 29 mars 2020 inclus. Si la situation sanitaire provoquée par les effets de la COVID-19 devait requérir une prolongation de la mesure susmentionnée, l'information sera alors communiquée par décret présidentiel ».

¹ Le texte du décret gouvernemental n° 6-2020 de la République du Guatemala, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir en informer les autres États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Vice-Ministre des affaires étrangères
(Signé) Eduardo Hernández Recinos

Le 31 mars 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by 'H', 'R', and 'R' in a cursive script, with a horizontal line underneath.